COMMENT DOIVENT SE COMPORTER LES MINORITÉS MUSULMANES EN PAYS MÉCRÉANTS ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Au quotidien

Comment doivent se comporter les minorités musulmanes en pays mécréants ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 00min 50

Question :
Comment doivent se comporter les frères musulmans dans les minorités musulmanes avec leurs gouvernements mécréants ?

Réponse :

La première chose est qu'il n'est pas permis pour le musulman de résider dans les pays des mécréants s'il est capable d'émigrer vers les pays musulmans. S'il y réside temporairement sans s'y installer, que c'est juste un voyage pour des soins médicaux, pour étudier une chose qui n'est pas présente dans les pays musulmans et dont les musulmans ont besoin, pour le commerce ou pour l'appel à Allah, alors cette résidence temporaire est permise selon le besoin, puis il revient. Et il doit s'accrocher à sa religion, extérioriser la religion de l'Islam et ne pas faire de concession sur la religion d'Allah.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com